Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 022-212202188-20260209-2026_009-DE

COMMUNE DE PLOUGRESCANT
CÔTES D'ARMOR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 9 FÉVRIER 2026

DATE DE CONVOCATION : 27/01/2026 MEMBRES EN EXERCICE : 15 MEMBRES

L'an deux mille vingt-six, le neuf février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de PLOUGRESCANT légalement convoqué, s'est assemblé à la Salle du Conseil, sous la présidence d'Anne-Françoise PIEDALLU, Maire.

PRÉSENTS (12) : Anne-Françoise PIEDALLU, Gilbert RANNOU, Cécile HERVÉ, Dominique LE ROUX, Roland PATEZOUR, Véronique LE CALVEZ, Gérard PONGERARD, Maryvonne LANOË, Jean-Pierre QUESNEL, Gwenaël CLOAREC, Yves TESSIER, Anne LE COADOU

ABSENTS (3) : Grégoire CLIQUET, donne pouvoir à Cécile HERVÉ ; Sabrina DURAND, donne pouvoir à Gérard PONGERARD ; Nathalie BOSSUYT, donne pouvoir à Gwenaël CLOAREC

Secrétaire de Séance : Gérard PONGERARD

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2026
Délibération 2026_009

Madame Le Maire rappelle au Conseil que, lors du mandat 2014-2020, une augmentation unique des taux a eu lieu en 2018.
Pour le mandat 2020-2026, il a été convenu également une seule augmentation, positionnée sur l'année 2024, comme suit :

- Taxe d'habitation (TH) : 17.62 % en 2023 ➔ 18.68 % en 2024
- Foncier bâti (TFB) : 42.40 % en 2023 ➔ 44.94 % en 2024
- Foncier non bâti (TFNB) : 63.26 % en 2023 ➔ 67.06 % en 2024

Ces 3 taux sont liés réglementairement et les nouveaux pourcentages ont été calculés par les services de la DGFiP (Direction Générale des Finances Publiques).

Madame Le Maire propose de maintenir ces taux 2024, comme en 2025, **pour l'année 2026 :**

Taxe d'habitation	**18.68%**
Foncier bâti	**44.94%**
Foncier non bâti	**67.06%**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE de maintenir les taux d'imposition pour 2026, comme suit :
- Taxe d'habitation : 18.68 %
- Foncier bâti : 44.94 %
- Foncier non bâti : 67.06 %

AUTORISE Madame Le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme,
Le Maire,
Anne-Françoise PIEDALLU.

Le Secrétaire de séance,
Gérard PONGERARD.

MAIRIE DE PLOUGRESCANT Côtes d'Armor